

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE1095

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 55

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Une fois par an, les représentants des collectivités locales compétentes en matière d'habitat sont associés, avec voix consultative, aux délibérations qui fixent les orientations et priorités de la Caisse au cours de l'exercice suivant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du rôle croissant des collectivités dans la mise en œuvre des politiques publiques du logement - que consacre notamment le présent projet de loi - il est légitime qu'elles soient associées, chaque année, au débat sur les orientations de la CGLLS.